

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT CURIE

LE DIRECTEUR GENERAL DES MINES PARIS - PSL

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS1 dans sa séance du 27 au 29 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une unité mixte de recherche intitulée « Oncologie computationnelle ».

Article 2 : Cette unité mixte de recherche est référencée pour l'Inserm : U1331.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
Institut Curie
26 rue d'Ulm
75005 Paris

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Paris-IDF centre-Est

Article 5 : Monsieur Emmanuel BARILLOT est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT CURIE

LE DIRECTEUR GENERAL DES MINES PARIS - PSL